



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

26 AOUT 2016

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Territoriale des Alpes du Sud

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
des Alpes-de-Haute-Provence  
Service Environnement Risques  
Pôle Risques

**PPRT ARKEMA  
SITE DE SAINT-AUBAN  
COMPTE RENDU DE LA REUNION DES POA  
DU 24 JUIN 2016**

PRESENTS :

- Madame Fabienne ELLUL, Sous-Préfète de Forcalquier ;
- Monsieur CHIROUZE Vincent, DREAL PACA UT 04/05 ;
- Monsieur VERGAERT Sylvain, DREAL PACA UT 04/05 ;
- Monsieur PATOUILLET Bruno, DREAL PACA SPR/URIA ;
- Monsieur BRUNAUX Antoine, DREAL PACA SPR/URIA ;
- Madame BELLIER Dominique, Préfecture Chef du SIDPC ;
- Monsieur MIANE Patrick, DDT 04 Service SER/Pôle Risques ;
- Monsieur GOSSELIN Pascal, DDT 04 Service SER/Pôle Risques ;
- Madame FOUAILLY Gaëlle, bureau d'études Alp'Géorisques ;
  
- Monsieur MARTELLINI Patrick, Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban (CASA),  
Président de la communauté de communes Moyenne Durance (CCMD) ;
- Madame QUEYREL Brigitte, DPAT / CASA - CCMD ;
- Madame DELBOIS Laurence, Service foncier urbanisme CASA ;
- Monsieur VALLET Anthony, Service foncier urbanisme CASA ;
- Madame MARITON-FERNANDEZ Béatrice, Service foncier CCMD ;
- Madame VALLON Marie-Caroline, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur/DAF ;
  
- Monsieur CARRAZ Gilles, Directeur ARKEMA Saint-Auban ;
- Madame HECTOR Marie-Pascale, ARKEMA Saint-Auban ;
  
- Monsieur NESCI Joseph, Association de protection de l'environnement ;
- Monsieur IMBERT Pierre, riverain ;
- Monsieur GAUCHET Guillaume, Resp. Expl. Verdipole ;
  
- Capitaine LETZELLEMANS, représentant du directeur du SDIS, Groupement Nord Sisteron.

## ORDRE DU JOUR :

- Point sur les évolutions de l'aléa et du règlement;
- Présentation des modifications du PPRT;
- Questions diverses.

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'ARKEMA, site de Saint-Auban, les Personnes et Organismes Associés (POA) à l'élaboration du PPRT se sont réunis le 24 juin 2016 en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban sous la présidence de Madame la Sous Préfète de Forcalquier.

Madame la Sous-Préfète rappelle le contexte réglementaire de ce PPRT. La présente réunion des POA est la quatrième, son objectif est de présenter et débattre de la dernière version du zonage réglementaire et du règlement.

## DISCUSSION :

La DREAL présente à l'aide d'un diaporama le contexte réglementaire auquel est soumis le PPRT de l'établissement ARKEMA à Château-Arnoux-Saint-Auban. Elle présente ensuite les principales modifications de la cartographie et du règlement du PPRT depuis la dernière réunion POA en date du 5 novembre 2015 et notamment la réduction de l'aléa toxique sur les zones urbanisées. Désormais, l'aléa toxique faible ne couvre presque plus d'habitations, la zone concernée est soumise uniquement à de simples recommandations pour les projets nouveaux.

La DREAL PACA présente le calendrier prévisionnel retenu pour le PPRT de l'établissement ARKEMA. L'approbation définitive du document est prévue pour décembre 2016. Les POA pourront transmettre leur avis à la DREAL jusqu'au 2 août 2016.

La DREAL énonce les principales mesures de l'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux PPRT. Celle-ci crée une procédure de révision des PPRT simplifiée et assouplit les obligations des entreprises riveraines des sites à risques. En particulier, il est expliqué qu'à présent, pour les biens existants, le PPRT ne peut prescrire des mesures de protection que pour les seuls logements. Il est rappelé qu'en revanche cela n'enlevait en rien les obligations issues d'autres réglementations (en particulier le code du travail) pour les entreprises riveraines d'ARKEMA.

La société ARKEMA explique qu'un accord de principe a été convenu avec l'ensemble des entreprises liées à l'usine pour adhérer à une plate-forme établie selon les dispositions de la circulaire plates-formes économiques de 2013. Monsieur CARRAZ indique que la signature de la convention de plate-forme n'impactera pas le planning affiché par l'Etat.

Madame la Sous-Préfète énumère les différents points à débattre et laisse la parole à la DREAL.

Un des principaux points concerne les travaux de réduction du risque imposés par l'État à l'usine ARKEMA. Dans ce contexte, la société ARKEMA propose aux services de l'État une solution alternative de travaux de réduction du risque sur l'atelier d'acide chlorhydrique anhydre, du même ordre de prix que les travaux imposés par l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 octobre 2015, mais moins contraignants pour l'entreprise. Elle permettrait, selon ARKEMA, de lutter de manière plus cohérente et efficace contre le risque par rapport aux solutions techniques imposées par l'arrêté préfectoral de mise en œuvre de maîtrise des risques qu'elle a contesté auprès du juge administratif.

Les documents de cette solution alternative de la société ARKEMA vont être étudiés par les services de l'État.

La mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban évoque ses difficultés à gérer l'urbanisme de la commune par rapport aux problématiques du PLU (qui doit être approuvé en mars 2017) et du PPRT. Elle félicite toutefois les intervenants pour le travail accompli jusque-ici. Elle attend l'approbation du PPRT pour la mise en place des mesures de protection des salariés et de la population.

La société ARKEMA précise qu'elle possède déjà une politique de protection de ses salariés avec un Plan Particulier d'Intervention (PPI) mis en place depuis plusieurs années.

La Région PACA se questionne notamment sur l'interprétation du règlement du PPRT pour les projets liés à l'existant sur le site de la gare et demande à la DREAL de préciser ce qui est autorisé ou non pour les projets « d'amélioration de l'existant ». Elle explique son projet d'améliorer le service de transport collectif sur la zone à risque et de mettre en place des arrêts bus sans pour autant viser à augmenter le trafic voyageurs.

Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Maire reconnaissent le bien-fondé d'amélioration des services rendus aux voyageurs et demandent la recherche de solutions compatibles avec la sécurité en zone rouge du projet du PPRT. La question est à approfondir avec le service instructeur.

L'ordre du jour étant épuisé et les participants n'ayant pas d'autre question, Madame la Sous-Préfète remercie les personnes de leur présence et rappelle que les POA ont jusqu'au 2 août 2016 pour rendre leur avis sur le projet du PPRT et qu'une absence d'avis au-delà de cette date vaudra avis réputé favorable.

*En annexe, le diaporama de la DREAL.*

La Sous-Préfète de Forcalquier,



Fabienne ELLUL